

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de prestations intellectuelles pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la nouvelle station d'épuration sur le Parc d'activités de la Bayonne sur la commune de Montbert (44)

L'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

L'implantation de nouvelles activités sur le Parc d'Activités de La Bayonne amène à réévaluer la capacité de la station d'épuration, actuellement dimensionnée pour 200 EH. Les premières études de maîtrise d'œuvre ont permis d'évaluer la charge future à 900 EH et de valider le nouveau dimensionnement par un arrêté préfectoral (dossier Loi sur l'Eau) en décembre 2023. Afin de poursuivre vers la phase opérationnelle des travaux de la station d'épuration (STEP), un marché de maîtrise d'œuvre dédié est relancé.

Aussi, une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée le 05/03/2024. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 29 mars 2024 à 12h00. L'entreprise CÉMÉAU a remis une offre conforme.

Après analyse et au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le cahier des charges, il est proposé d'attribuer le marché mentionné ci-dessus à l'entreprise **CÉMÉAU** – 24 allée du Grand Calvaire – 85250 Chavagnes-en-Paillers, pour un montant de **36 400,00 € HT**, soit **43 680,00 € TTC** (forfait de rémunération), auquel viendra s'ajouter des prestations complémentaires rémunérées sur la base d'un **prix unitaire de 280,00 € HT**, soit **336,00 € TTC** appliqué aux quantités réelles exécutées, soit un montant estimé à **1 680,00 € HT**, soit **2 016,00 € TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la nouvelle STEP sur le PA de la Bayonne sur la commune de Montbert (44), à l'entreprise **CÉMÉAU** – 24 allée du Grand Calvaire – 85250 Chavagnes-en-Paillers, pour un montant de **36 400,00 € HT**, soit **43 680,00 € TTC**(forfait de rémunération), auquel viendra s'ajouter des prestations complémentaires rémunérées sur la base d'un **prix unitaire de 280,00 € HT**, soit **336,00 € TTC** appliqué aux quantités réelles exécutées, soit un montant estimé à **1 680,00 € HT**, soit **2 016,00 € TTC**.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE120-P290424

Publié sur le site internet le 30/04/24

Fait à La Chevrolière, le 29 avril 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 29/04/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 044-244400438-20240429-DE120_P290424-DE

S²LOW